

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ
DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025**

Date de convocation : le 10 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 16 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, de CHALAIN Véronique, de LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, PORTAIS Valéry, SEVIN Cyril.

Etaient représentés : MOUSSU Carine donne pouvoir à FOURNIER Eric,
SEGRETAIN Séverine donne pouvoir à BRY Nathalie.

Etaient excusés : BUREAU Marylène, MARIE Loïc.

Secrétaire de séance : de LORGERIE Anne-Isabelle.

Finances

1. Admissions en non-valeur
2. Décision modificative de budget n°1

Vie associative

3. Conditions d'utilisation de la salle des sports par le club de futsal de Montigné-le-Brillant

Voirie-Environnement

4. Chemin du gros chêne - cession d'un chemin rural

Travaux

5. Projet d'effacement des réseaux rue de Perrette - Comité de choix TEM

Personnel communal

6. Modification du poste d'agent polyvalent des services techniques - grades de recrutement
7. Retours du groupe de travail RH sur la mutuelle et la révision de la délibération RIFSEEP

Affaires générales

8. Modification des règles de publicité des actes de la collectivité - passage au format électronique

Autres

9. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
10. Informations diverses
11. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 15 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : de LORGERIE Anne-Isabelle.

1- FINANCES – Admissions en non-valeur

Délibération n°058-2025

Monsieur Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, la trésorière principale propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

La Trésorerie expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certaines créances portées sur la liste N° 7305011811 arrêtée à la date du 21/07/2025 pour les motifs suivants :

- « Procès-Verbal de carence »* pour 2 créances de 0,06€ à 188,50€.

*Cela signifie que le Service de Gestion Comptable a engagé des poursuites par voie d'huissier et que ce dernier n'a rien pu saisir faute de bien. Dès lors, il a été établi un procès-verbal de carence pour acter l'absence de bien saisissable.

Elle demande en conséquence, l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de **188,50€** concernant des **factures de cantine garderie**. Cela concerne 1 débiteur pour des factures émises en 2024.

La dépense correspondante sera imputée sur l'exercice 2025 du budget principal au compte 6541.

L'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste n° 7305011811 pour un montant total de 188,50€,
- **D'AUTORISER** que les écritures comptables correspondantes à ces créances soient comptabilisées au titre de l'année 2025 au compte 6541,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2- FINANCES – Décision modificative de budget n°1 - budget principal

Délibération n°059-2025

Monsieur Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Les crédits votés au budget principal de la commune pour les amortissements sont insuffisants. Il est nécessaire de procéder à une décision modificative de budget.

Au chapitre 042 et 040, il manque 917,39€ (budget de 18 690€ pour un mandat de 19 607,39€).

Il est proposé de modifier le budget principal 2025 comme suit :

Désignation des articles			Crédits supplémentaires à virer		Prévisions budgétaires antérieures	Total après DM
Chapitre / Opération	article	Libellé				
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	681	Dotation aux amortissements	917,39 €	917,39 €	18 690,00 €	19 607,39 €
011 Charges générales	60611	Eau et assainissement	- 917,39 €	- 917,39 €	5 000,00 €	4 082,61 €
		Total FD :	- €	- €	23 690,00 €	23 690,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2804182	Dotation aux amortissements	917,72 €	917,39 €	16 201,00 €	17 118,72 €
	280422		- 0,33 €		2 489,00 €	2 488,67 €
13 Subventions d'investissement	13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	- 917,39 €	- 917,39 €	62 270,26 €	61 352,87 €
		Total IR :	- €	- €	80 960,26 €	80 960,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

3- VIE ASSOCIATIVE ET ÉCONOMIQUE – Conditions d'utilisation de la salle des sports par le club de futsal de Montigné-le-Brillant (convention)

Délibération n°060-2025

Francis MORDRELLE, adjoint à la vie associative et économique, expose,

La commune a été sollicitée cet été par le club de futsal de Montigné-le-Brillant (association « Futsal ASLM ») pour l'utilisation de notre salle des sports. Un courrier a été adressé par l'association à la commune le 14 septembre officialisant la demande.

L'association sollicite la mise à disposition gratuite de la salle des Sports à Ahuillé pour l'organisation des rencontres de championnat à domicile sur la saison 2025-2026.

Elle rappelle que cette demande s'inscrit dans une dynamique de coopération intercommunale déjà bien engagée entre les deux communes (services enfance-jeunesse, entente des clubs de football pour les équipes jeunes) témoignant de la synergie existante entre Ahuillé et Montigné-le-Brillant.

En parallèle, ce projet a été présenté devant le Conseil Municipal de la commune de Montigné-le-Brillant. Ce dernier a, dans le même temps, évoqué les conditions d'une éventuelle demande d'occupation des équipements sportifs par la commune d'Ahuillé dans le cadre du projet de création de vestiaires et d'un club-house. Par délibération n°076 d'août 2025, le Conseil Municipal de Montigné-le-Brillant a donné un accord de principe pour l'utilisation gracieuse du terrain de football et des vestiaires le temps des travaux par la commune d'Ahuillé, et a émis le souhait que dans le même esprit, la commune d'Ahuillé mette gracieusement à disposition sa salle de sports pour le futsal de Montigné.

L'association prévoit d'occuper la salle à compter de septembre 2025 les mardi ou jeudi soir (à adapter en fonction de l'occupation de la salle par le club de football d'Ahuillé).

Pour rappel, depuis septembre 2024, la commune loue déjà la salle des sports, le mardi soir, à l'Association Sportive de l'entreprise GYS pour pratiquer le futsal (autorisation obtenue auprès du district de football). Cette location est facturée à hauteur de 100€ par séance (association portée par une entreprise).

Monsieur le Maire soumet au débat la demande de mise à disposition gratuite de la salle des sports au club de futsal de Montigné-le-Brillant.

Considérant la coopération existante entre les deux communes ;

Tenant compte de l'accord de principe de la commune de Montigné-le-Brillant pour l'utilisation gracieuse de leurs équipements sportifs en cas de réalisation de travaux sur nos installations ;

Dans le but de poursuivre dans cet esprit de collaboration et de réciprocité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (1 abstention : Francis MORDRELLE), décide :

- **DE METTRE A DISPOSITION** gracieusement la salle des sports au club de futsal de Montigné-le-Brillant (association « Futsal ASLM ») pour la saison sportive 2025-2026 ;
- **DE CONVENTIONNER** avec l'association « Futsal ASLM » pour encadrer les modalités de cette mise à disposition (conditions d'occupation et engagements de chacune des parties) dans les mêmes termes que la convention validée par délibération n°052-2025 du 15/07/25 (*hors tarif de séance appliqué – y compris dépôt d'une caution de 500€*) ;
- **DE CONDITIONNER** le renouvellement de ladite convention à une nouvelle décision du conseil municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

4- VOIRIE-ENVIRONNEMENT – Chemin du gros chêne - cession d'un chemin rural

Délibération n°061-2025

Anne-Isabelle de LORGERIE, adjointe à la voirie et l'environnement, rapporte,

A l'occasion du conseil municipal du 22 mai 2025, un débat s'est tenu sur le présent dossier.

Pour rappel, un chemin rural communal passe au milieu d'une propriété privée au niveau du chemin du Gros Chêne. Les propriétaires se sont tournés vers la mairie afin d'envisager la cession d'une partie du chemin. Il ne s'agirait pas d'un échange, mais d'une cession.

Le 22 mai, le conseil municipal a émis un avis favorable sur cette cession aux conditions suivantes :

- Création d'une servitude de passage (le chemin permet l'accès à une parcelle pour un exploitant agricole),
- Pas d'installation de barrière,
- Mise en place d'une clôture en limite de propriété communale/chemin pédestre.

Mme de LORGERIE a échangé récemment avec les propriétaires pour discuter des conditions du projet de cession.

Les propriétaires se disent prêts à :

- Racheter le terrain communal
- Laisser un petit chemin derrière les bâtiments, avec servitude (droit de passage à noter dans l'acte de cession),
- Ne pas fermer.

Ils souhaitent désormais connaître les conditions. En cas de refus, ils demandent en contrepartie que le chemin soit régulièrement entretenu par la commune.

Monsieur le maire rappelle que la cession d'un chemin rural est soumise à enquête publique et que cela nécessite de justifier qu'il n'est plus utilisé par le public. A ce jour, nous n'avons pas les éléments pour le dire.

L'échange de terrain pourrait être une meilleure solution, cependant la commune ne pourrait pas aménager un autre chemin sans aller sur la propriété voisine (champ) qui appartient à un autre propriétaire. Ainsi l'échange nécessiterait un accord avec le propriétaire du champ attenant.

Cette démarche serait à initier par les propriétaires du Gros Chêne qui doivent demander au propriétaire du champ derrière la petite bâtisse d'en racheter une partie afin de pouvoir ensuite faire l'échange avec la commune.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE REFUSER** la cession ainsi que l'échange d'une partie du chemin du Gros Chêne tant que les conditions sur le terrain restent identiques ;
- **DE S'ENGAGER** à entretenir le chemin communal dans le cadre du programme d'entretien annuel par les services techniques municipaux.

5- TRAVAUX – Projet d'effacement des réseaux rue de Perrette - Comité de choix TEM - programmation 2026

Délibération n°062-2025

Véronique de CHALAIN, adjointe aux travaux, expose,

Dans le cadre de la préparation du programme d'investissement pour l'année 2026, Territoire d'Énergie Mayenne procède actuellement au recensement des besoins des communes rurales en matière d'effacement des réseaux.

Pour rappel, ces travaux concernent les réseaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public.

Le comité de choix se tiendra le 13 octobre 2025 afin de sélectionner les projets pouvant bénéficier d'un accompagnement financier maximum de la part de Territoire d'Énergie Mayenne. Suivant le règlement financier en vigueur, (susceptible d'évoluer en 2026), les taux de subvention applicables sont les suivants :

- 75 % de prise en charge des coûts liés aux réseaux d'électricité (dans la limite de 100 000 € HT), en dehors de la sélection du projet par le comité de choix la participation ou au-delà de 100 k€ la participation de TEM sera ramenée à 40%,
- 20 % de prise en charge des coûts liés aux réseaux de télécommunication,
- 25 % minimum sur les travaux d'éclairage public.

Afin qu'un projet puisse être examiné par le comité de choix, une **délibération de principe** du conseil municipal, s'engageant à réaliser les travaux en cas de sélection, devra impérativement être transmise à TEM **avant le 26 septembre 2025**.

La commission travaux propose d'intégrer à ce programme les travaux d'effacement des réseaux de la rue de Perrette.

Territoire d'Energie Mayenne propose l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage pour ce projet.

A ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	67 370,00 €	50 527,50 €	4 042,20 €	20 884,70 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	24 600,00 €	4 920,00 €	1 476,00 €	21 156,00 €
3 -Eclairage public (HT)	33 000,00 €	8 250,00 €	1 980,00 €	26 730,00 €
TOTAL GENERAL	124 970,00 €	63 697,50 €	7 498,20 €	68 770,70 €

A noter que le télécom et l'éclairage s'arrêteront au même point que le réseau BT, donc à 300m du panneau d'agglomération. Sur cette partie restante, les riverains seront sans éclairage et le télécom non enfouis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE RÉALISER** la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public de la rue de Perrette en 2026 ;
- **DE S'ENGAGER** à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

6- PERSONNEL COMMUNAL – Modification du poste d'agent polyvalent des services techniques - grades de recrutement

Délibération n°063-2025

Monsieur le Maire expose,

Le poste d'agent polyvalent des services techniques (n°1) à temps complet créé par délibération n°029-2020 du 10/03/2020 a été ouvert uniquement sur le grade des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Afin de permettre les avancements de grade sur ce poste, il est demandé au conseil municipal de modifier le poste en l'ouvrant à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques :

adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1è classe, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,
et **après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,**

Article 1 : Objet

A compter du 1^{er} octobre 2025, l'emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des services techniques présent au tableau des effectifs de la commune est modifié comme suit.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant à l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Missions

Le poste comprend les missions principales suivantes :

- Entretien des espaces verts (plantations, désherbage, arrosage, tonte, élagage, taille, débroussaillage, entretien du mobilier urbain, jeux....).
- Entretien des bâtiments communaux - intervient sur l'ensemble des installations et des locaux pour les petites réparations ne nécessitant pas d'intervention extérieure et effectuée de petits aménagements tout corps d'Etat (peinture, électricité, menuiseries, serrureries, plomberie, petite maçonnerie, pose de mobilier ...),
- Assure le suivi du matériel et de son entretien.
- Entretien de la voirie, des réseaux et de la signalisation.
- Entretien du cimetière.

Et les missions secondaires :

- Participe aux installations logistiques et techniques des manifestations communales ou associatives.
- Encadre des chantiers argent de poche.

Article 3 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 4 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2025.

Article 5 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal technique de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

7- PERSONNEL COMMUNAL – Retours du groupe de travail RH sur la mutuelle et la révision de la délibération RIFSEEP

Information :

Le groupe de travail RH s'est réuni le mardi 2 septembre pour étudier plusieurs dossiers relatifs au personnel communal :

1. Mise en place de la participation employeur pour la complémentaire santé « mutuelle » :

Les propositions du groupe de travail sont les suivantes :

- Au 01/01/2026 : Proposition de participation financière dans le cadre d'un **contrat individuel labellisé facultatif** au nom de l'agent à hauteur de **15€ par mois** (budget annuel maximum de 4140€).

Pour rappel, la participation employeur aux contrats de prévoyance a été mise en place au 01/01/2025 (budget d'environ 3500€ annuel).

- Au 01/07/2027 : Proposition d'acceptation de la déclaration d'intention **d'adhésion au contrat collectif** qui sera proposé par les Centres de Gestion des Pays de la Loire. N'entraîne pas d'obligation d'adhésion. Une délibération sera nécessaire en 2026. La participation financière pourrait le cas échéant être révisée à cette occasion.

Un projet de délibération sera déposé pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Mayenne pour respecter les obligations en matière de dialogue social (*date du CST : 17 octobre. Date limite de dépôt des dossiers : 1er octobre*).

2. Mise à jour de la délibération encadrant le versement du régime indemnitaire (RIFSSEP) :

- a. Eligibilité des contractuels – : suppression de la durée d'ancienneté (1 an) – non réglementaire.
- b. Maintien du régime indemnitaire dans différentes situations de congés :
Proposition de révision :

Type de congé	Versement de l'IFSE
Maladie ordinaire	suit le sort du traitement
Congé longue maladie	suspendu
Congé longue durée	suspendu
Congé grave maladie	suspendu
Accident du travail et maladie professionnelle	suit le sort du traitement
Congé de maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant	maintenu intégralement
Temps partiel pour raison thérapeutique	suit le sort du traitement

- c. Mise à jour des cadres d'emplois éligibles (compilation des différentes délibérations prises au fur et à mesure de la parution des décrets).

Un projet de délibération sera déposé pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Mayenne pour respecter les obligations en matière de dialogue social (*date du CST : 17 octobre. Date limite de dépôt des dossiers : 1er octobre*).

3. Mise en place du dispositif de signalement :

Le dispositif de signalement dans la fonction publique a été instauré par la loi du 6 août 2019, il permet aux agents de signaler des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes. Il s'agit d'une obligation légale pour les collectivités territoriales.

Le CDG 53 va proposer un dispositif pour aider les collectivités à remplir cette obligation.

Ce dossier sera présenté ultérieurement en conseil municipal, nous sommes dans l'attente de la proposition précise du Centre de Gestion de la Mayenne.

8- AFFAIRES GÉNÉRALES – Modification des règles de publicité des actes de la collectivité – passage au format électronique

Délibération n°064-2025

Monsieur le Maire expose,

Le 16 juin 2022, par délibération n° 052-2022, le conseil municipal s'est prononcé sur les modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

POUR RAPPEL, les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité (service de la préfecture).

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Un acte réglementaire fixe une règle générale et impersonnelle, qui s'impose à tous.

Les actes ni réglementaires ni individuels présentent à la fois les caractéristiques d'un acte réglementaire et celles d'un acte individuel (à titre d'exemples : arrêté constituant une commission de remembrement ou déclaration d'utilité publique).

L'évolution des règles de publicité et d'entrée en vigueur ne concerne toutefois par les actes individuels. Un acte individuel est édicté à l'égard d'une ou plusieurs personnes déterminées, nominativement désignées. Cet acte est notifié aux personnes concernées.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

La délibération, prise le 16 juin 2022, a adopté la modalité de publicité des actes de la commune par affichage pour les raisons suivantes :

- nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Ahuillé
- faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,
- se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant le projet d'acquisition d'un panneau d'affichage extérieur pour la mairie, le panneau actuel présentant de gros signes de fatigue,

Considérant la surface de panneaux permettant l'affichage de tous les actes,

Tenant compte de l'essor du numérique et notamment de la transmission dématérialisée des actes de la commune au contrôle de légalité de la préfecture,

Considérant le développement par la commune d'outils de communication numériques : site internet modernisé et application Panneau Pocket,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier la modalité de publicité des actes en faisant le choix de : publication sous forme électronique sur le site internet de la commune <https://ahuille.fr/> à compter du 1^{er} octobre 2025.

A noter qu'en l'état actuel de la réglementation, l'application Panneau Pocket utilisée par la commune (module affichage légal) ne pourrait être qu'une solution complémentaire, l'obligation étant la mise en ligne sur le site internet de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la modalité de publicité suivante : **publication sous forme électronique sur le site internet de la commune <https://ahuille.fr/>,**
- **D'INDIQUER** que cette modalité entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2025-14	03/07/2025	C1989	05 a 37 ca	2 LOTISSEMENT L'ORÉE DES CHAMPS	RENONCIATION	11/07/2025
2025-15	10/07/2025	C1112	05 a 97 ca	153 RUE DE CONCISE	RENONCIATION	24/07/2025
2025-16	14/08/2025	C0948	04 a 390 ca	39 rue Flandres-Dunkerque	RENONCIATION	09/09/2025

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
23/07/2025	PULSAT	Lemonnier Dubourg	Frigo et 3 plaques de cuisson	1 124,00 €
31/07/2025	PIGEON	Voirie	Travaux de voirie supplémentaire 2025	5 257,43 €
28/08/2025	Eden Com SAS	ALSH	Circuit de billes	3 036,00 €
28/08/2025	Touiller	Périsco	PC Portable Centre de Loisirs	1 197,60 €
04/09/2025	Elagage A	Espaces verts	Taille des sapins au citystade	2 133,60 €
05/09/2025	Alliance Froid Cuisine	Restaurant scolaire	Soubassement four	2 340,00 €
08/09/2025	Lutellier Travers	Lavandières	Etanchéité hall d'entrée	3 852,70 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	Objet
132	15/07/2025	Urbanisme	Non-opposition avec prescriptions à la DP 053 001 25 00028 de Mme MARAIS Noémie pour la création d'une clôture au 9 lotissement l'Orée de Perrette
133	17/07/2025	Urbanisme	Accordant avec prescriptions le PC 053 001 23K1007 M01 à Mr LEBLANC Claude pour la modification d'une porte de garage et d'une fenêtre au 3 lotissement du Verger
134	17/07/2025	Délégation	portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population
135	17/07/2025	Police du Maire	portant application du RÈGLEMENT DE COLLECTES DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
136	18/07/2025	Voirie	Règlementant la circulation à l'occasion de travaux de voirie route de l'Effourneau du 21 juillet au 1er août 2025
137	22/07/2025	Urbanisme	Accordant avec prescriptions le PC 053 001 24K1005 M01 à Mr et Mme LEBLANC Bernard pour des clôtures et une modification d'enduit au lot 39 lotissement les Lupins
138	22/07/2025	Urbanisme	Accordant le PC 053 001 2500016 à Mr et Mme DUBOIS Dimitri et Carine pour la construction d'un carport et une modification de façade au 3283 route d'Astillé
139	23/07/2025	Voirie	Règlementant la circulation à l'occasion de la fête de quartier rue de la Pierre du Fau le dimanche 07 septembre 2025
140	24/07/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00029 153 rue de Concise
141	25/07/2025	Délégation	donnant pouvoir un adjoint pour signer par délégation un acte de vente
142	29/07/2025	Urbanisme	Accordant avec prescriptions le PC 053 001 2500018 à Mr et Mme GEORGES Philippe et Béatrice pour la construction d'un garage au 3 rue des Sports
143	31/07/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00030 le jardin de la Roche
144	18/08/2025	Urbanisme	Accordant avec prescriptions le PC 053 001 2500019 à Mme Marine BRAULT
148	25/08/2025	Voirie	Portant permission de voirie pour ORANGE concessions Laval THD pour la pose de 12 poteaux chemin des Rochettes
149	28/08/2025	Voirie	Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public à Mr Bastien VIGNAUD pour la pose du camion-benne sur la place de l'Eglise
152	29/08/2025	Voirie	Règlementant la circulation à l'occasion de travaux de voirie sur la route de la Haie du 02 au 03 septembre 2025
153	01/09/2025	Voirie	Règlementant la circulation à l'occasion de la fête de quartier lotissement l'Orée de Perrette les samedi 06 et dimanche 07 septembre 2025
154	02/09/2025	Voirie	Règlementant la circulation à l'occasion de travaux de voirie route de Montjean du 03 au 04 septembre 2025
157	02/09/2025	Urbanisme	Accordant le PC modificatif 053 001 2500004 à Mr CHEVALLIER-CORRAIE et Mme TOTA Marine pour des modifications au niveau de la dalle et du rdc au 25 lotissement les Lupins
158	02/09/2025	Urbanisme	Accordant le PC 053 001 2500004 à Mr BRUGIROUX Paul et Mme BREGER Mathilde pour la construction d'une maison individuelle au 20 lotissement les Lupins
159	03/09/2025	Urbanisme	Accordant le PC 053 001 2500015 à Mr HAMON Yoann pour la construction d'un abri de jardin au 722 chemin de la Graverie
160	05/09/2025	Voirie	Règlementant la circulation à l'occasion de travaux de voirie route de Montjean du 05 au 08 septembre 2025
161	05/09/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00031 les Gauteries
162	11/09/2025	Police du Maire	Relatif à l'utilisation du domaine public communal par l'association "Comité d'Animation" - Mme Laure POPY à l'occasion de la manifestation "octobre rose 2025" sur le parvis de la mairie du 26 septembre au 25 octobre 2025
163	12/09/2025	Police du Maire	accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Comité d'animation" - Mme Popy pour la marche d'Octobre Rose le dimanche 05 octobre 2025 sur le parvis de la mairie
164	12/09/2025	Police du Maire	accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "ABF Evenements" - Mme Lefeuvre-Nicolas pour la fête de l'accordéon le samedi 04 et le dimanche 05 octobre 2025 à la salle des Lavandières

10- Informations diverses

Rapporteur : Francis MORDRELLE

- **Inauguration du bar de la salle des Lavandières** en présence des artisans et des services techniques le jeudi 23/10 à 18h30.

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Recensement de la population 2026** : la commune recherche des agents recenseurs (formation à suivre entre les 5 et 14 janvier 2026, collecte des données entre le 15 janvier et le 14 février 2026, date limite de clôture le 26 février 2026). Agent communal coordonnateur : Florence BOREL.
- **Maison à vendre rue de Concise avec terrain** un peu éloigné de la maison d'habitation. Après échange avec le notaire chargé de la vente, il est possible que la commune achète directement le terrain uniquement sans passer par la préemption. 2 actes vont pouvoir être faits. Offre faite (25€/m²) pour une surface de 280m² environ (7000€ environ). But des acheteurs : faire 3-4 appartements. La réglementation applicable ne permet pas à la commune d'obliger d'inclure du stationnement. Le terrain est desservi par un droit de passage. Objectif de l'acquisition : réserve foncière à moyen long terme.
- **Terrain à vendre au niveau du lotissement de la Roche** : proposition faite en début de mandat à 5€/m² (constructible) et 0.60€/m² (non constructible) - 20000€ pour la loge. Les propriétaires ont repris contact avec le Maire en demandant si la commune était toujours acquéreuse. 1,5ha en zone constructible. Objectif de l'acquisition : réserve foncière à long terme.
- **Demandes de dérogation à la carte scolaire** : plusieurs familles résidant sur Ahuillé en limite de commune ont fait des demandes en mairie pour obtenir une dérogation à la carte scolaire des raisons de proximité ou de commodité (lieu de travail) (Saint-Berthevin, Montigné-le-Brillant, Cossé-le-Vivien). Etant donné la baisse de la natalité et les baisses prévisibles des effectifs dans les écoles de la commune, Monsieur le Maire refuse la participation aux frais de scolarité de ses familles. Les Maires des communes concernées sont informés. Les familles sont invitées à contacter les communes d'accueil. De façon générale, les communes voisines adoptent le même positionnement. Enjeu pour la commune : maintien des services municipaux dédiés à l'enfance et la jeunesse.

Rapporteur : Cyril SEVIN

- **Relai Petite Enfance** : entretiens de recrutement effectués la semaine passée. Candidatures reçues très intéressantes. 3 personnes ont été rencontrées. Une personne retenue. Rencontre aujourd'hui avec le coordonnateur de Nuillé. Accord oral. Accompagnement financier non négligeable de la CAF sur les 5 prochaines années (CAF : 1 poste pour 50 assistantes maternelles. Actuellement 38 mais validé par la CAF). En matière d'accueil du jeune enfant, il manque actuellement sur la commune une solution d'accueil collectif.

Question de Pascal MASSELIN

- **Elections municipales 2026** : Souhaite savoir si Monsieur le Maire a avancé dans la recherche de candidats. La réponse est non, pour le moment.

11- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : **Jeudi 16 octobre 2025 à 20h**

Fin de la séance : 22h20

Validation du Président,

Validation du Secrétaire de séance,

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Séance du 16 SEPTEMBRE 2025

N°	délib	Thématique mairie	Objet
058	2025	FINANCES	Admissions en non-valeur
059	2025	FINANCES	Décision modificative de budget n°1 - budget principal
060	2025	VIE ASSOCIATIVE ET ÉCONOMIQUE	Conditions d'utilisation de la salle des sports par le club de futsal de Montigné-le-Brillant (convention)
061	2025	VOIRIE-ENVIRONNEMENT	Chemin du gros chêne - cession d'un chemin rural
062	2025	TRAVAUX	Projet d'effacement des réseaux rue de Perrette - Comité de choix TEM - programmation 2026
063	2025	PERSONNEL COMMUNAL	Modification du poste d'agent polyvalent des services techniques - grades de recrutement
064	2025	AFFAIRES GÉNÉRALES	Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants - modification

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ
Séance du 16 SEPTEMBRE 2025

Nom-Prénom	Signature	Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine		GOUINEAU Jean-Dominique	
BLANCHET Patricia		MARIE Loïc	excusé
BRY Nathalie		MASSELIN Pascal	
BUREAU Marylène	excusée	MASSOT Tristan	
COUSIN MANCEAU Myriam		MORDRELLE Francis	
DAUGEARD Michel		MOUSSU Carine	Pouvoir à Eric FOURNIER
DE CHALAIN Véronique		PORTAIS Valéry	
DE LORGERIE Anne-Isabelle		SEGRETAIN Séverine	Pouvoir à Nathalie BRY
DESTAIS Sébastien		SEVIN Cyril	
FOURNIER Eric			